

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 12 septembre à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 4 septembre 2023,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 13
Votants : 13
(dont 0 mandat)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU, Éric MILLET,
Cécile THOMAS, Pierre ABRIAT et Karine VILLANNEAU
Absents excusés : Christelle GIRAUD, Thibault BONNANFANT et
Manuella REAUTE
Absents : François GUILLOT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU
Secrétaire : Cécile THOMAS

Affiché le 14 septembre 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**CHARTRE DE BONNES PRATIQUES POUR DES LAVOIRS EN FAVEUR DE LA
SALAMANDRE TACHETÉE (délibération n° 2023-09-08)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud
Gâtine de la charte de bonnes pratiques pour des lavoirs en faveur de la salamandre
tachetée, à savoir :

- Un lavoir trop envasé n'offrira pas une male d'eau suffisante aux jeunes salamandres. Si nécessaire, un curage pourra être réalisé à l'automne. La vase sera laissée au moins une journée à proximité de l'eau, pour que les invertébrés aquatiques puissent y retourner. Elle sera ensuite exportée et pourra servir d'apport organique pour les espaces verts. Cette pratique doit cependant être ponctuelle.
- Penser à toujours laisser au fond du lavoir quelques feuilles, morceaux de bois et pierres plus ou moins grosses, qui serviront de caches et de supports à la faune et la flore.
- La végétation aquatique (herbiers) sera conservée, tant qu'elle ne recouvre pas plus des 2/3 du bassin. Un arrachage de la végétation pourra être réalisé de préférence en fin d'été, en suivant la même procédure que pour la vase. Les herbiers pourront être compostés avec les déchets verts communaux.
- Si le lavoir est envahi dans sa totalité par des algues ou des lentilles, vous pouvez réaliser un nettoyage partiel de la surface de l'eau à l'aide d'un râteau.
- Installer une petite sortie de secours (rampe) pour limiter les noyades des femelles salamandres venues pondre (et des autres animaux venus boire).
- Ne pas mettre de poissons dans le lavoir, ces derniers risqueraient de consommer les larves des espèces présentes (salamandres, libellules...).
- Préserver le lavoir des ruissellements problématiques (lessivage des eaux de voirie ou de culture).

- Lorsque l'eau du lavoir est utilisée pour l'abreuvement ou l'arrosage de jardins (pompages), sensibiliser les usagers à la préservation de la ressource en eau notamment en période de sécheresse.
- Sensibiliser les usagers et promeneurs à la protection de cette espèce protégée (interdiction de détention et de transport) et plus largement à la préservation de la ressource en eau par la mise en place d'une

Le conseil municipal, par un vote unanime, s'engage à respecter la charte et à prévenir le SMC en cas de difficultés et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la charte de bonnes pratiques pour des lavoirs en faveur de la salamandre tachetée.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,
Cécile THOMAS